

Commission des interventions Séance du 28 mars 2024

Décision CDI n° 2024-04

Contrat de coopération entre l'OFB et le MNHN relatif au programme d'action 2024

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'Etat et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par le conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** la convention cadre entre l'OFB et le Muséum national d'histoire naturelle du 24 juin 2022 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le projet de contrat de coopération entre l'OFB et le Museum national d'histoire naturelle (MNHN) relatif au programme d'action 2024, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

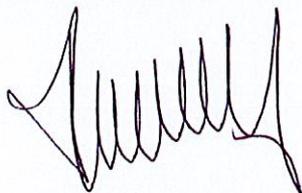
ARTICLE 2 :

La Commission des interventions approuve le coût total du programme à 3 698 172,18 €, et fixe le montant de la contribution financière maximum de l'OFB sous la forme d'une soulte à hauteur de **1 824 790,53 € nets de taxe.**

ARTICLE 3 :

Le Directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes du contrat avec le Museum national d'histoire naturelle et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources, chargé
du secrétariat de la commission des interventions



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions

Sandrine Signature numérique
ROCARD de Sandrine ROCARD
Date : 2024.03.28
18:23:50 +01'00'

Sandrine ROCARD